

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL « Instagram UNIBET 2026 »

Article 1. Présentation de la société organisatrice

FDJ ONLINE BETTING AND GAMING France , (OBGF), société par action simplifiée au capital de 8 207 776 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 922 499 488, siégeant au 18-59 avenue de la voie lactée - 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise sur Instagram un jeu promotionnel (ci-après « l'Opération ») dénommé : « **Instagram UNIBET 2026** » qui se déroulera entre le 24 Mars 2026 (07h00) et le 31 décembre 2026 (23h59), (dates et heures françaises (France métropolitaine)) ci-après « la Période de Jeu »).

Article 2. Présentation de l'Opération

L'Opération est accessible uniquement sur Instagram via un ordinateur, une tablette, ou un Smartphone, à partir du compte officiel Instagram UNIBET disponible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/unibetfrance/> (Ci-après « le Compte »).

Cette Opération n'est pas gérée ou parrainée par Instagram. Les informations communiquées sont fournies à la société organisatrice et non à Instagram. Les informations communiquées par les participants, le cas échéant, ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération.

Tout au long de la Période de Jeu, telle que définie ci-dessus, la Société Organisatrice publiera, sur le Compte, plusieurs post identifiés comme permettant de participer à l'Opération et dans lesquels les participants selon seront invités à effectuer l'une des actions décrites à l'article 3.2.

Les dates de début et de fin de jeu ainsi que la mécanique choisie par la Société Organisatrice sera indiquée dans le post identifié comme permettant de participer à l'Opération.

Seuls les actions des participants répondant aux conditions de participation à l'Opération, pendant la période de jeu indiquée dans le post concerné, seront pris en compte pour la participation à l'Opération.

A l'issue de chacune des périodes de jeu définies dans chacun des posts identifiés comme permettant de participer à l'Opération, la Société Organisatrice désignera par tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants respectant les conditions de participation, le(s) gagnant(s) qui remportera(ont) la(es) dotation(s) telles que détaillées à l'article 6.1 du présent règlement.

Article 3. Participation

3.1. Conditions de participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et du groupe auquel elle appartient.

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile ou le site Instagram, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site Instagram ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel public Instagram actif, valide au jour de sa participation.

Il est précisé que la création d'un compte Instagram est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Instagram et à validation du compte de cette dernière.

A la date de dépôt du présent règlement, la création d'un compte Instagram est gratuite à l'adresse www.instagram.com.

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Instagram qui peut être consultée directement sur le site www.instagram.com.

3.2. Modalités de participation

Au cours de la Période de jeu, à différents moments, plusieurs post permettant de participer à l'Opération seront publiés par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'Opération, les participants, obligatoirement majeurs, devront au regard des indications figurant dans le post permettant de participer à l'Opération réaliser l'une des mécaniques suivantes :

- **Mécanique 1 : « Suivre » et « aimer »**

- Se rendre sur le Compte accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/unibetfrance/> pendant la période de jeu mentionnée dans le post concerné ;
- ET « Suivre » le Compte, si ce n'est pas déjà le cas
- ET « aimer » le post du jeu concours

- **Mécanique 2 : « Suivre », « aimer » et « commenter »**

- Se rendre sur le Compte accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/unibetfrance/> pendant la période de jeu mentionnée dans le post concerné ;
- ET « Suivre » le Compte, si ce n'est pas déjà le cas
- ET « aimer » le post du jeu concours
- ET « Commenter » le post identifié comme permettant de participer à l'Opération.

- **Mécanique 3 : « Suivre », « aimer » et « identifier »**

- Se rendre sur le Compte accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/unibetfrance/> pendant la période de jeu mentionnée dans le post concerné ;
- ET « Suivre » le Compte, si ce n'est pas déjà le cas ;

- ET « aimer » le post du jeu concours
 - ET « identifier / mentionner » un ou plusieurs ami (s).
- **Mécanique 4 : « Suivre », « partage » une « story », « identifie » et /ou « avec un # défini »**
 - Se rendre sur le Compte accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/unibetfrance/> pendant la période de jeu mentionnée dans le post concerné ;
 - ET « Suivre » le Compte, si ce n'est pas déjà le cas ;
 - ET « partager » une story répondant aux conditions requises dans le post identifié comme permettant de participer à l'Opération et identifier le Compte
 - ET/ OU avec # défini
 - **Mécanique 5 : « Suivre », « répondre » à une « story »**
 - Se rendre sur le Compte accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/unibetfrance/> pendant la période de jeu mentionnée dans le post concerné ;
 - ET « Suivre » le Compte, si ce n'est pas déjà le cas ;
 - ET « Répondre » à la question ou les questions posée (s) dans la story identifiée comme permettant de participer à l'Opération
 - **Mécanique 6 : « Suivre », « partage » une photo ou une vidéo avec un # défini**
 - Se rendre sur le Compte accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/unibetfrance/> pendant la période de jeu mentionnée dans le post concerné ;
 - ET « Suivre » le Compte si ce n'est pas déjà le cas,
 - ET « partager » une photo ou une vidéo avec # défini, répondant aux conditions requises dans le post ou la story identifié(e) comme permettant de participer à l'Opération,
 - ET « identifier » le Compte,

Les participants pourront tenter de participer à l'ensemble des posts publiés au cours de la Période de Jeu sur le Compte.

Il est toutefois précisé que, pour chacun des posts publiés, une seule participation par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice, soit la première action ou publication (like/tag/commentaire/partage) publié en réponse au post identifié comme permettant de participer à l'Opération et respectant les conditions de participation susvisées. Les commentaires/publications multiples, rectifiés ou modifiés ne seront pas pris en compte.

Les participations incomplètes, adressées notamment sans avoir suivi (« follow ») le Compte, et/ou sans le commentaire du post publié ou la réponse à la question posée par la Société

Organisatrice, et/ou sur d'autres sites internet et/ou supports que le Compte ne seront pas prises en compte.

Il est également précisé que les commentaires pouvant être associés à ces derniers doivent être en relation directe avec le post dédié à l'Opération et identifié comme tel. Tout commentaire qui ne serait pas en relation avec le post identifié comme permettant de participer à l'Opération et/ou constituant un spam ou un message commercial, une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice, de ses produits, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur ainsi qu'aux conditions générales d'utilisation de Instagram, sera exclu de la prise en compte des participations.

Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Instagram différents ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 6.1 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

Enfin, il est d'ores et déjà indiqué que tout accompagnateur devra obligatoirement être majeur et présenter sa carte d'identité au même titre que le participant/gagnant.

Article 4. Communication sur INSTAGRAM

En participant à l'Opération, le participant reconnaît et accepte être pleinement responsable du contenu de tout message, quelle qu'en soit la forme, qu'il pourra publier, en lien avec l'Opération et/ou la Société Organisatrice en général, sur le Compte.

A ce titre, chaque participant s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas diffuser sur le Compte de messages, quelle qu'en soit la forme (photo, texte...), dont le contenu en tout ou partie :

- Fait référence implicitement ou explicitement au monde de l'enfance ou représente des personnes mineures en général,
- N'a aucune relation avec le jeu promotionnel,
- Est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- Fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- Incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- Incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- Incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- Incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- Incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,

- Évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantine ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- Comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- Est contraire à l'ordre public,
- Crée une fausse identité ou usurpant l'identité d'un tiers,
- Est à connotation sexuelle ou mentionnant une invitation sexuelle,
- Constitue une menace ou une incitation au suicide,
- Exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité ou une entreprise,
- Correspond à un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- S'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- Vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- Porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, représente sans autorisation l'image d'un tiers, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- Porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Société Organisatrice et du groupe auquel elle appartient ses produits ou services,
- Perturbe le déroulement et le fonctionnement du site Instagram et/ou de l'Opération.

En cas de comportement du participant contraire à ces dispositions, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure ce participant de l'Opération et du Compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer ou retirer tout message, quelle qu'en soit la forme (texte, photo...), si son contenu ne correspond pas aux règles de modération établies reposant sur les principes énumérés ci-dessus.

Article 5. Désignation des gagnants et annonce des résultats

Pour chaque participation répondant aux conditions du post publié au cours de la Période de Jeu et identifié comme permettant de participer à l'Opération, un ou plusieurs gagnant(s) sera(ont) désigné(s) par tirage au sort. Etant précisé que le tirage au sort se fera parmi toutes les personnes respectant les conditions de participation susvisées.

Le ou les gagnants pourront également être désignés par un jury composé de 3 salariés de la Société Organisatrice. Le gagnant sera désigné en fonction de la qualité de son message selon les critères suivants : Humour, Originalité, Qualité de texte.

D'autres critères pourront permettre de sélectionner les gagnants. Ces critères seront précisés dans le post permettant de participer à l'Opération.

Information des gagnants et annonce des résultats

Le ou les gagnant(s) sera(ont) informé(s) par le Community Manager du Compte par message privé.

Etant précisé que le Community Manager du Compte indiquera, dans un commentaire publié en réponse au post publié comme permettant de participer à l'Opération, que le gagnant a été contacté par message privé.

Les gagnants qui auront manifesté expressément leur accord auprès du Community Manager du Compte, verront leur commentaire publié sur le mur du Compte pour une durée maximum de 365 jours à compter de l'annonce des résultats.

De même, sauf manifestation expresse contraire de sa part auprès du Community Manager du Compte, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier sur le Compte leur prénom (ou pseudonyme le cas échéant) à des fins d'annonce des résultats.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Article 6. Dotations

6.1. Pour chaque post publié sur le Compte, pendant la Période de Jeu et identifié comme permettant de participer à l'Opération, le(s) gagnant(s) désigné(s) selon les modalités définies à l'article 5.1 du présent règlement remportera(ont) la(les) dotation(s) telle(s) que définie(s) dans le post identifié comme permettant de participer à l'Opération.

En outre, il est d'ores et déjà prévu que les dotations ne comprennent pas les frais de transport éventuels, de logement, de restauration ainsi que les dépenses personnelles qui resteront à la charge des gagnants et de leurs éventuels accompagnateurs.

6.2. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les dotations seraient des places pour assister à des rencontres sportives, il est précisé :

- que tous les frais inhérents aux formalités nécessaires pour assister à ces rencontres seront à la charge des gagnants et de leurs éventuels accompagnateurs. A ce titre la Société Organisatrice décline toute responsabilité.
- qu'il est de la responsabilité du ou des gagnant(s) de respecter la réglementation qui pourrait encadrer ledit match (notamment les arrêtés préfectoraux interdisant ou encadrant la présence des supporters d'un club). A ce titre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité.

Il est précisé que **le(s) gagnant(s) ainsi que leur(s) éventuel(s) accompagnateur(s) devront impérativement être majeurs et présenter leur pièce d'identité pour pouvoir bénéficier de leur dotation.**

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ou autre dotation ne leur soit due.

6.3. Dans l'hypothèse où la dotation du ou des gagnants(s) serait des crédits de jeu non retirables, les conditions d'utilisation de ces derniers sont détaillées dans les conditions générales, disponibles sur le site <https://www.unibet.fr>

Ainsi pour pouvoir bénéficier de sa dotation, le(s) gagnant(s) doi(ven)t obligatoirement disposer d'un compte joueur en statut définitif. Le Pari Gratuit sera versé sur le compte joueur du ou des gagnant(s) dans un délai de 10 (dix) jours maximum suivant l'annonce du résultat (ou suivant la validation définitive du compte du participant en cas d'inscription sur le site UNIBET et devra être utilisé sur le site <https://www.unibet.fr> dans un délai maximum de 1 (un) mois à compter de son attribution conformément aux Conditions générales, disponibles sur le site www.unibet.fr.

6.4. Pour chaque post identifié comme permettant de participer à l'Opération, il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. Il est rappelé en outre qu'une seule dotation par personne pourra être attribuée par période de jeu identifiée dans chaque post.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces de la dotation attribuée ou demander l'échange de cette dotation contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 7. Modalités d'attribution des dotations

Dans le message privé dont il est fait mention à l'article 5.2, le gagnant sera informé par le même moyen de son obligation de fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de son éventuel accompagnateur.

Si le gagnant n'a pas répondu au message et/ou n'a pas fourni les pièces justificatives d'identité demandées dans un délai maximum de 10 (dix) heures à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation sans qu'aucune indemnité, compensation, autre dotation ne leur soit due.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation sans qu'aucune indemnité, compensation, autre dotation ne lui soit due, dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins dans le cadre de la participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée.

Les informations relatives à la dotation décrite à l'article 6.1 seront communiquées au(x) gagnant(s) après réception des informations demandées.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou la société chargée de l'envoi des dotations d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas sa dotation et aucun dédommagement ou indemnité ou autre dotation ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, le cas échéant, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation ou d'un élément composant la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers. De même, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant, son accompagnateur ou tout autre utilisateur.

Pour les cas exposés au présent sous-article où le gagnant désigné par tirage au sort perdrait droit à sa dotation sans qu'aucune indemnité ou autre dotation ou compensation ne lui soit due, la dotation sera réattribuée au suppléant désigné lors du même tirage au sort.

Si la dotation ne peut être réattribuée pour quelque raison que ce soit, elle reste la propriété de La Française des jeux.

Article 8. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site Instagram sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la plateforme Instagram.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus le site Instagram ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 9. Informations générales

9.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de la Société organisatrice à l'adresse https://aide.unibet.fr/unibet_fr ou via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide de la page d'accueil du site www.unibet.fr.

9.2. Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

9.3. Sauf manifestation expresse contraire, le gagnant de l'Opération donne son autorisation à la Société Organisatrice, pendant toute la durée de l'Opération et pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site et application UNIBET, réseaux sociaux notamment page Facebook et compte Instagram UNIBET...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 6.1 du présent règlement.

9.4. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

9.5. Dans le cadre des dotations offertes par La Société Organisatrice et compte tenu de l'aléa inhérent au déroulement des compétitions sportives, Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si une rencontre est annulée, pour quelque raison que ce soit ou si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques...).

9.6. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.7. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez commissaire de justice et d'une publication sur le Compte. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide sur la page d'accueil du site www.unibet.fr ou directement depuis l'adresse <https://aide.unibet.fr/>

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients Unibet, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Société Organisatrice :

• A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux - 11 boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux - France | Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : mediation@anj.fr | Site internet : <https://www.mediateurdesjeux.fr>.

Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

9.9. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la *SELARL ATLAS JUSTICE - Commissaires de Justice*, 589 TERRASSE DE L'ARCHE - NANTERRE 92000.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, via le formulaire de contact disponible depuis le Centre d'Aide sur la page d'accueil du site www.unibet.fr ou directement depuis l'adresse <https://aide.unibet.fr/>.

9.10. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants, collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour la Société Organisatrice à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination du gagnant ainsi que pour la remise de la dotation. Elles sont conservées par la Société Organisatrice pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à la Société Organisatrice à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de Société Organisatrice ;
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide disponible sur le site <https://aide.unibet.fr/>.

Si la dotation remportée le cas échéant par le Participant peut également bénéficier à une personne de son choix, la Société Organisatrice est susceptible de recueillir les données à caractère personnel de cette personne dans les conditions décrites au présent article. Le Participant s'engage à fournir à la personne qu'il a choisie l'ensemble des informations prévues aux présentes.

10.11. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le Compte et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

En participant à l'Opération les participants autorisent de manière gracieuse la société organisatrice à utiliser leurs propos publiés dans le commentaire en tout ou partie (notamment par reproduction et/ou diffusion par tous moyens techniques et sur tous supports notamment papier, électronique, numérique..., y compris internet et réseaux sociaux) exclusivement dans le cadre de l'Opération et de la communication interne et/ou externe qui l'accompagne. A ce titre, les participants garantissent à la Société Organisatrice l'utilisation paisible de leur post/commentaire.

En transmettant leur vidéo/photo pour participer à l'Opération et tenter de remporter le concours, les participants autorisent de manière gracieuse la Société Organisatrice à utiliser leur photo/vidéo en tout ou partie (notamment par reproduction et/ou diffusion par tous moyens techniques et sur tous supports notamment papier, électronique, numérique..., y compris internet et sur les réseaux sociaux) exclusivement dans le cadre de l'Opération et de la communication interne et/ou externe qui l'accompagne. A ce titre, les participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance pleine et entière des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

Les autorisations données à la Société Organisatrice sont valables pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de protection des droits d'auteur telle que prévue par les lois applicables localement et par les conventions internationales sur le droit d'auteur. En outre, elles permettent une utilisation du post, de la story, et des photos dans le monde entier.

Les participants s'engagent à signer tout acte donnant plein effet à ce qui précède. Tout refus entrainera l'élimination automatique et immédiate du participant et l'annulation automatique et immédiate de sa participation de l'Opération.

En participant à cette Opération et dans les cas où les story/vidéo/photos/commentaires proposés constituent des œuvres originales protégées par le droit d'auteur, les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation desdits éléments pour tous modes et par tous moyens, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que prévue par les lois applicables localement et par les conventions internationales sur le droit d'auteur.

10.12. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 17/02/2026